



Délibération 59-10

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNI LE 25 novembre 2010

Collège KERZOUAR
BP 50082
SAINT-RENAN
0290086L

Le conseil d'administration s'est réuni sous la présidence de Madame GOVART, principal, à la suite de la convocation adressée par le chef d'établissement aux membres du conseil le 12 novembre 2010, conformément aux dispositions du Code de l'Éducation et notamment du livre IV.

À l'ouverture de la séance, 21 membres étaient présents sur les 24 composant le conseil, le quorum est atteint.

Téléphone
02 98 84 23 11

Télécopie
02 98 84 18 93

Mél.
e.0290086l@ac-rennes.fr

adresse

Site internet
<http://pharouest.ac-es.fr/e0290086l/afaccuei.htm>

Objet de la délibération : Adoption des tarifs de restauration pour 2011.

Exposé de la délibération : Les tarifs 2010 sont maintenus pour 2011

Pour les élèves :

- prix du repas pour un élève au forfait 4 jours : **2,65 €**
- prix du repas occasionnel pour un élève externe : **3,60 €**

En 2011, 137 jours de fonctionnement sont prévus le forfait annuel est donc de **363,05 €**.

Le fonctionnement du service restauration figure dans le règlement intérieur du collège (délibération 18/2010) au paragraphe 2.D., et indique notamment les conditions de remises d'ordre :

«... sur demande des familles, si absence pour maladie de plus de 4 jours consécutifs de cantine, justifiée par un certificat médical ou en cas de départ définitif. En cas d'exclusion de l'établissement. En cas de stage, sortie à la journée, voyage scolaire, grève du service de restauration. Dans tous les autres cas, aucun remboursement ne sera effectué... ».

Pour les commensaux :

les tarifs appliqués en 2010 sont également maintenus :

tarif 1(indice < 479(indice brut) ou rémunération correspondante) : **2,65 €**

Le Conseil Général précise que ce tarif s'applique à l'ensemble des agents y compris aux chefs de cuisine (depuis le protocole sur le temps de travail, les cuisiniers bénéficient comme les autres agents d'une pause d'une demi-heure pour déjeuner).

Tarif 2 (indice supérieur ou égal à 479(indice brut) ou rémunération correspondante) : **3,80 €**

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21

Pour : 21

Contre :

Blancs/nuls :

Abstention :

Pour extrait conforme,
Le Président du conseil d'administration,
GOVART Béatrice, Principal

Enregistrement par l'autorité de contrôle